

République française
COTE D'OR
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D2022-21

SEANCE DU 16 JUIN 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Date de la convocation

09/06/2022

Date d'affichage

17/06/2022

Le 16 juin 2022 à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance publique dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire

Etaient présents:

CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, ~~LUCOTTE Jean-Marc~~, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, ~~CHARREAU Samuel~~, DESBOIS Charline, ~~DUVEAU Anthony~~, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, ~~MENETRIER Adrien~~, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan,

Procuration :

Absents : DUVEAU Anthony, LUCOTTE Jean-Marc, CHARREAU Samuel et MENETRIER Adrien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire : MORTIER Céline

OBJET : LOGEMENT SITUÉ A L'ÉTAGE DE LA MAIRIE DEPART LOCATAIRE - RESTITUTION DE LA CAUTION – NOUVELLE LOCATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'annonce du départ de M. Denis GILBERT par courrier du 31 mai 2022, locataire du logement communal situé à l'étage de la mairie, pour le 31 août 2022.

Monsieur le Maire précise qu'un état des lieux de sortie sera établi le dernier jour d'occupation du logement et que le dépôt de garantie de 560 € versé lors de son entrée dans le logement sera rendu si l'état des lieux n'appelle aucune réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- VALIDE le départ de M. Denis GILBERT, occupant du logement situé à l'étage de la mairie au 31 août 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à restituer à M. Denis GILBERT le dépôt de garantie d'un montant 560 € versé lors de l'entrée dans le logement si l'état des lieux n'appelle aucune réserve ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'établir le décompte des charges locatives pour l'année 2022 avec la déduction de l'avance de provision de charge versée mensuellement ;
- FIXE le loyer mensuel de ce logement de type T4 à 575 € sans les charges ;
- PRECISE que le loyer mensuel sera révisé annuellement à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux choix du ou des nouveau(x) locataire(s) et à signer tous documents relatifs à cette nouvelle location (état des lieux, bail etc.) sans autre délibération.

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

